

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2017

Date de convocation : 16 Janvier 2017

---

L'An Deux Mille Dix Sept, le Lundi 23 Janvier, à Vingt Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 16, votants 16.

Présents : MM Robert GUERINEAU, Richard SIGWALT, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean GUILLOT Bertrand, BONNAMY Maryse, CROCHET Thierry, FRIMIN Denis, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, CHEBOUKI Nathalie, POTIER Stéphanie. BESSONNET Virginie.

Absents excusés : TURPAUD Marie-Caroline, RENAUDIN Cécile

Secrétaire de séance : Bertrand GUILLOT

---

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

### **FINANCES ET BUDGETS**

Orientations budgétaires : recensement des besoins 2017

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents programmes d'investissements réalisés et à engager au titre de l'année 2017

#### D'urbanisme :

Aménagement centre bourg en cours  
Projet Acquisition maison rue du Haras  
Parcelle à vendre (1) lotissement communal le Priaureau

#### Bâtiments

Eglise ravalement  
Eglise mise sous protection objets mobiliers  
Salle Primevères rénovation et accessibilité  
Camping anciens sanitaires toiture à rénover  
Mairie réhabilitation 2<sup>ème</sup> TR de travaux en cours

#### Environnement

Mâts à drapeaux avec antivol devant la mairie  
Enfouissement réseau rue de la Ramée – finir la partie enfouissement électricité et téléphone en milieu de rue – estimation : 75865€ - prévoir bande de passage pour piétons sur un côté pour meilleure sécurité des usagers  
Rue du Gaveau : enfouissement réseaux pour nouveau lotissement + éclairage public  
Rue de Bordevert : éclairage du l'haricot en entrée d'agglomération  
Signalétique directionnelle locale avec projet aménagement centre bourg

Déviation relance du projet au niveau départemental

Voirie

Chemins empierrés – aménagement bandes roulantes à intégrer avec le marché à bons de commande - fascines – envisager recensement état général des trottoirs dans les lotissements en commençant par les plus anciens aux plus récents

Equipements sportifs

Terrain de sport secteur le Sableau – les dossiers sont en en cours  
Réserves salle de sport (construction annexe à la salle de sports)

Matériel

Tracteur tondeuse  
Médiathèque : marché à bons de commande collections livre et mobilier

Accueil Péri scolaire

Projet de construction d'un bâtiment au Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015-2018 – fait

Travaux réhabilitation Mairie contrat de maîtrise d'œuvre - avenant

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'équipement en mobilier pour les bureaux de la mairie suite aux travaux de réhabilitation engagés. A cet effet, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2.750€ HT est proposé par le cabinet Am Architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**ENVIRONNEMENT VOIRIE**

Eclairage public maintenance 2017

Le Conseil Municipal prend acte du montant de la contribution au titre de l'année 2017 s'élevant à 5.659,28€ pour les travaux de maintenance d'éclairage public. La Commune compte 491 points lumineux – En cas de panne d'éclairage public, prévoir de préférence la réparation dans le cadre des travaux de maintenance fait une fois par trimestre selon l'ampleur de la panne.

Entretien espaces verts – convention avec ESNOV pour 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention pour l'entretien des espaces communaux pour l'année 2017 avec l'association ESNOV qui est un organisme de réinsertion professionnelle de Challans.

- L'entretien des espaces verts est localisé sur les lotissements suivants :
  - o Le Sableau
  - o Le Prieuré
  - o Le Bois Cathus
  - o Les Vignes Gâtes
  - o Clos de Fontordine
  - o Coteaux de Beauregard
  - o Plein Soleil

- Le Priaureau
  - Les Alouettes
  - La Gare
  - Les Aigrettes
  - Le Manoir
- La nature des travaux porte sur
    - La tonte des espaces verts dans tous les lotissements communaux et privés (de mars à novembre)
    - Le débroussaillage des bassins d'orage (lotissements 8, 9, 10 et 11))
    - Le débroussaillage des fossés (lotissements 3, 5 et 6)
    - Le désherbage des allées piétonnes (lotissements 3, 5 et 8)
    - L'évacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer
  - MARPA et Salle des Primevères
    - Entretien des haies et des massifs
    - Débroussaillage du fossé
    - Evacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer
  - Parc de la Salamandre
    - Entretien des massifs
    - Evacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer
  - Entretien divers (3 jours/an à 8 personnes)
    - Taille de divers massifs et de haies
    - Ramassage des feuilles au camping
  - Le coût des prestations
    - Entretien espaces verts : 10.400€ HT
    - MARPA et salle Primevères : 1.020€ HT
    - Parc de la Salamandre : 1.020€ HT
    - Entretien divers : 1.020€ HT
      - qui intègre la présence d'un encadrant technique, le matériel thermique, le carburant et les déplacements à la déchetterie.

Considérant que la commune apporte aussi son concours à l'insertion des personnes en situation de précarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord à l'établissement de la convention avec ESNOV selon le détail de prestations sus indiquées
- accepte le montant de la dépense arrêtée à la somme de 13.460€ HT pour l'année 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### Travaux voirie 2017 : recensement

La commission communale de la Voirie s'est déplacée le samedi 21 janvier 2017 pour prioriser les travaux à engager sur l'année. Il est préconisé que les travaux portent sur la

partie des voies et chemins du Marais (fascines, empierrement et bitume), ainsi que l'élargissement des chemins piétonniers (élagage).

#### Travaux élagage – broyage année 2017 résultat consultation

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat de la consultation engagée pour les travaux de passage du broyeur et du lamier pour l'année 2017. L'entreprise RAINARD de St Gervais est la mieux disante pour un montant de 4.524€ HT pour le passage du lamier et 6.912€ HT pour le passage du broyeur. Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise RAINARD de St Gervais.

### **VIE SOCIALE ET SCOLAIRE**

#### Comité de pilotage

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 14 décembre 2016.

#### Charte de coopération avec les bénévoles - service TAP

Le Conseil Municipal valide le projet de charte de coopération avec les bénévoles afin que ces-derniers accompagnent les animateurs sur les temps d'accueil périscolaires, dans le cadre de leurs activités ludiques (créatives, sportives, culturelles,...)

### **URBANISME ET BATIMENTS**

#### Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le Conseil Municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

#### Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

N°47/2016 Vente GUICHE à	AUBERT	1 venelle des Aubépines
N°48/2016 Vente CLEMENT à	LEBLAY	10, rue des Mimosas
N°01/2017 Vente GB Immobilier à	LASVENES/BARREAU	11 rue des Tulipes

### **AFFAIRES GENERALES**

#### Communauté de Communes Challans Gois Communauté – Protocole financier

##### *Etat d'avancement du processus de fusion*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre emporteront localement comme conséquence, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création d'un nouvel ensemble intercommunal à fiscalité propre par fusion des actuelles Communautés de Communes du Pays de Challans et du Pays du Gois et extension par le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la proposition des onze maires, de dénommer cet ensemble « Challans Gois Communauté », de fixer son siège à CHALLANS (85300), Hôtel de l'Intercommunalité, 1, boulevard Lucien DODIN et de lui confier certaines compétences, mais également de fixer à 39 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Parallèlement, les onze communes ont été amenées à se prononcer sur ces mêmes points.

En marge de ces premières décisions institutives de « Challans Gois Communauté », un second travail a été conduit par l'ensemble des maires depuis septembre 2016, afin de permettre à ce futur ensemble intercommunal de pouvoir fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- L'organisation des différentes assemblées,
- L'organisation administrative des services,
- Le pacte fiscal et financier.

Lors du séminaire organisé le 19 octobre 2016, l'ensemble des élus communautaires et municipaux, ainsi que les personnels administratifs ont pu prendre connaissance de l'état d'avancement du projet de fusion, dans ces différentes composantes, notamment concernant le pacte fiscal et financier qui pourrait s'appliquer au futur territoire.

#### *Régime fiscal, cadre général*

Le régime fiscal du futur ensemble intercommunal sera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fiscalité professionnelle unique. La future intercommunalité se substituera de plein droit aux communes pour la perception de la fiscalité économique, fiscalité actuellement appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Challans, mais qui ne l'est pas aujourd'hui à la Communauté de Communes du Pays du Gois, qui est sous le régime de la fiscalité additionnelle.

Ainsi, le panier fiscal du futur ensemble intercommunal sera constitué d'une fiscalité directe (fiscalité des entreprises et d'une fiscalité des ménages) ainsi que d'une fiscalité indirecte :

- Fiscalité des entreprises :
  - Contribution foncière des entreprises (CFE),
  - Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE),
  - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
  - Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB),
- Fiscalité des ménages :
  - Taxe d'Habitation (TH),
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
  - Taxe sur le foncier bâti (TFB),
- Fiscalité indirecte : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Lors de la fusion d'EPCI, le Code Général des Impôts prévoit que les taux de référence de la future intercommunalité soient les taux moyens pondérés calculés à partir des taux des Communautés appelées à fusionner.

Par ailleurs, le passage pour une intercommunalité, d'un régime de fiscalité additionnelle vers un régime de fiscalité professionnelle s'accompagne d'un transfert de produits fiscaux « des entreprises » des communes vers l'intercommunalité, qui est compensé par un versement d'attribution de compensation (AC) de l'intercommunalité vers les communes afin de respecter la neutralité financière du dispositif et ne pas déséquilibrer budgétairement les communes et l'intercommunalité.

Ce montant d'attribution de compensation est ensuite amené à évoluer lors du transfert de compétences. En effet, en fiscalité professionnelle unique, le transfert de compétence s'accompagne généralement d'un transfert de charges et donc d'une modification des attributions de compensation, par souci de neutralité financière et dans le but de permettre à l'EPCI ou à la commune de pouvoir financer l'exercice des compétences transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera créée par l'organe délibérant du futur établissement public, CLECT qui devra fixer in fine le montant des attributions de compensation pour chaque commune, soit en appliquant la règle de droit, soit en optant pour une méthode alternative dite *libre* (article 1609 du Code Général des Impôts).

Le montant des attributions de compensation provisoires devra être communiqué à chaque commune avant le **15 février 2017**, afin qu'elles puissent finaliser leurs constructions budgétaires 2017.

Dans ce contexte, le comité de pilotage préparant la fusion extension a préconisé que la méthode de calcul sur le volet fiscal des attributions de compensation provisoires, puisse être validée par l'ensemble des structures impactées par la fusion (communes et intercommunalités), suivant les dispositions du protocole financier annexé à la présente, afin que les montants d'attributions de compensation puissent être communiqués avant cette échéance.

#### *La stratégie fiscale proposée*

Les onze maires réunis au sein du comité de pilotage préparant la fusion proposent d'appliquer une stratégie de neutralité fiscale :

- Neutralité pour l'administré / contribuable dont la cotisation globale (commune + communauté) doit tendre vers la stabilité,
- Respect des équilibres budgétaires pour les budgets communaux,
- Respect de la neutralité budgétaire pour le budget intercommunal.

#### *Application des règles de droit commun, conséquences sur la fiscalité économique*

Le taux moyen pondéré de CFE calculé (24,51 %) étant relativement proche des taux pratiqués par les différentes structures, un mécanisme de lissage progressif des taux sur 2 ans pourrait être instauré afin d'offrir une période d'harmonisation suffisante et de ne pas appliquer trop brutalement ce taux.

Le processus de fusion n'aura pas d'incidence sur la perception de la TASCOM, la CVAE, l'IFER et la TAFNB, recettes 2017 qui correspondront à la somme des recettes perçues par la Communauté de Communes du Pays de Challans, la Communauté de Communes du Pays du Gois et la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

#### *Application des règles de droit commun, conséquences en matière de fixation des autres taux intercommunaux*

L'application du droit commun pour les calculs des taux intercommunaux aboutirait aux estimations suivantes :

- Taux moyen pondéré de TH : 10,85 %
- Taux moyen pondéré de FB : 0,53 %
- Taux moyen pondéré de FNB : 4,38 %,
- Taux moyen pondéré de TEOM : 11,28 %

L'adoption de cette politique fiscale sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal impliquera des transferts de fiscalité importants du territoire de l'actuelle Communauté de Communes du Pays du Gois (- 1 130 k€) vers le territoire de l'actuelle Communauté de

Communes du Pays de Challans (+ 1 130 k€), et la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (- 15 K€).

Les contribuables situés dans les communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays de Challans verront leur pression fiscale augmenter au bénéfice des contribuables situés dans les communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays du Gois, ce qui est contraire à l'objectif de neutralité financière recherché.

*Un protocole financier de neutralisation des impacts fiscaux et budgétaires pour les impôts ménages*

Afin d'éviter un transfert massif de contribution fiscale d'un territoire à un autre, une méthode dérogatoire de fixation des taux est proposée, dans le respect de la règle de lien entre les taux, méthode consistant à aligner les taux de la future intercommunalité sur ceux de la Communauté de Communes du Pays de Challans, soit :

- Taux de TH : 10,08 %
- Taux de FNB : 2,23 %,
- Taux de TEOM : 9,5 %

Cependant, sans ajustement des attributions de compensation, ce dispositif induira une perte de produits intercommunaux d'environ 1 589 k€.

Premier constat, l'objectif de neutralité fiscale pour les contribuables des communes actuellement membres de la Communauté de communes du Pays de Challans sera automatiquement atteint.

Second constat, les taux pratiqués par la Communauté de communes du Pays de Palluau étant très proches de ceux pratiqués par la Communauté de communes du Pays de Challans, l'objectif de neutralité fiscale pour les contribuables de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON sera globalement atteint (sauf pour la fiscalité déchets, - 137 k€ de produits).

Troisième constat, les taux pratiqués par la Communauté de Communes du Pays du Gois étant plus élevés que ceux pratiqués par la Communauté de Communes du Pays de Challans, le vote de taux inférieurs va engendrer, à ce stade, une perte de produit fiscal intercommunal d'environ 1 452 k€ nécessaires à l'équilibre budgétaire de la future Communauté de Communes (- 686 k€ pour la *fiscalité ménage* auquel s'ajoute - 766 k€ de TEOM).

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la future Communauté de Communes, il conviendra alors de réduire le montant des attributions de compensation à verser aux communes actuellement membres de la Communauté de communes du Pays du Gois (- 1 452 k€). L'objectif de neutralité budgétaire pour la future Communauté de Communes sera atteint.

Toutefois, les communes actuellement membres de la Communauté de communes du Pays de Gois verront alors mécaniquement leurs recettes (attribution de compensation) diminuer fortement dans les mêmes proportions (-1 452 k€). Pour assurer l'équilibre budgétaire de ces communes, celles-ci devront ajuster à la hausse leur fiscalité communale. Le produit fiscal supplémentaire ainsi perçu permettra d'assurer l'équilibre budgétaire des communes.

La commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON verra également ses recettes (attribution de compensation) diminuer fortement (- 137 k€), qu'elle pourra également compenser par la hausse de la fiscalité communale. Le produit fiscal supplémentaire ainsi perçu permettra d'assurer l'équilibre budgétaire des communes.

C'est à cette condition que l'objectif global de neutralité budgétaire pour les communes et l'intercommunalité sera atteint.

Ainsi, les communes de BEAUVOIR SUR MER, SAINT URBAIN, BOUIN, SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON observeront une neutralité fiscale sous conditions :

- D'une diminution importante de la pression fiscale intercommunale (les taux de la future intercommunalité étant plus faibles que les taux actuels de la Communauté de communes du Pays du Gois sauf pour la TH).
- D'une augmentation **équivalente** des taux communaux.

Afin d'opérer une neutralité fiscale sur chaque territoire communal, les taux de fiscalité ménage des communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et SAINT URBAIN seront amenés à évoluer à terme dans les proportions suivantes :

	TH		TFB		TFNB		TEOM	
	Taux actuel	Taux après neutralisation	Taux actuel	Taux après neutralisation	Taux actuel	Taux après neutralisation	Taux actuel	Taux après neutralisation
BEAUVOIR SUR MER	21,34 %	15,74 %	13,47 %	24,78 %	34,78 %	40,89 %	17,95 %	9,50 %
BOUIN	21,68 %	16,08 %	13,31 %	24,62 %	49,58 %	55,69 %	17,95 %	9,50 %
SAINT GERVAIS	22,30 %	16,70 %	14,26 %	25,57 %	44,79 %	50,90 %	17,95 %	9,50 %
SAINT URBAIN	23,28 %	17,72 %	13,31 %	24,62 %	42,01 %	48,12 %	17,95 %	9,50 %
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	22,36 %	22,36 %	17,56 %	25,13 %	56,15 %	56,15 %	*équivalent 21,50 %	9,50 %

Les communes de BOIS DE CENE, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LE GARNACHE et SALLERTAINNE n'observeront pas de variation de leurs taux de fiscalité ménage.

Les taux intercommunaux appliqués seront les suivants :

- Taux de TH : 10,08 %
- Taux de FNB : 2,23 %,
- Taux de TEOM fixé à 9,50 % (contre 17,95 % actuellement pratiqué à la Communauté de Communes du Pays du Gois),
- Taux de CFE : 24,51 % après une période lissage de deux ans



Ce dispositif fiscal se traduira également par une évolution du montant des attributions de compensation communales dans les proportions suivantes :

	Evaluation des AC de droit commun	Evaluation des AC avec neutralisation de la pression fiscale	AC avec neutralisation totale (+ taux de TEOM)
BOIS DE CENE	109 108	109 108	109 108
CHALLANS	6 791 677	6 791 677	6 791 677
CHATEAUNEUF	61 174	61 174	61 174
FROIDFOND	137 494	137 494	137 494
LA GARNACHE	602 223	602 223	602 223
SALLERTAIN	286 779	286 779	286 779
CC Pays de Challans	7 988 455	7 988 455	7 988 455
SAINT GERVAIS	348 687	212 650	66 877
BEAUVOIR SUR MER	1 105 103	784 784	412 649
BOUIN	488 434	331 295	158 108
SAINT URBAIN	165 104	92 254	17 157
CC Pays du Gois	2 107 328	1 420 983	654 791
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	107 329	107 329	-29 826
<b>Future intercommunalité</b>	<b>10 203 112</b>	<b>9 516 767</b>	<b>8 613 420</b>

\*\*\*

En conclusion, le protocole financier a pour objectif la recherche d'une neutralité fiscale et le respect des équilibres budgétaires dans le cadre du processus de fusion extension. Cette neutralité pourra être obtenue par application du dispositif suivant :

- Le vote d'une fiscalité « ménages » (taux de TH à 10,08 %, taux de FNB à 2,23 %) et « TEOM » intercommunale équivalente à celle en vigueur sur la Communauté de Communes du Pays de Challans (taux de 9,50 %),
- Une diminution des attributions de compensation des communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Pays du Gois, soit les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN auxquelles s'ajoute SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
- L'augmentation de la pression fiscale de ces communes équivalente à la diminution de la pression fiscale intercommunale rendant ces ajustements neutres pour les territoires communaux.
- L'application d'un taux pondéré de CFE de 24,51 % qui sera applicable à l'ensemble du territoire après deux années de lissage.

Dans ce cadre, les contribuables des communes de BEAUVOIR SUR MER, SAINT URBAIN, BOUIN, SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON ne subiront pas, dans leur majorité, d'augmentation de leur contribution fiscale, du fait de l'application de ce dispositif, mais observerons :

- une diminution des impôts prélevés par la Communauté de Communes,
- une augmentation des impôts communaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Vu la loi n°2012-1510 portant loi de finance rectificative pour 2012,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 *nonies C*,

1° VALIDER la stratégie fiscale qui sera appliquée au territoire de Challans Gois Communauté :

- Neutralité pour l'administré / contribuable dont la cotisation globale (commune + communauté) doit tendre vers la stabilité,
- Respect des équilibres budgétaires pour les budgets communaux,
- Respect de la neutralité budgétaire pour le budget intercommunal.

2° VALIDER le protocole financier annexé à la présente délibération, qui vise la recherche de neutralité fiscale et le respect des équilibres budgétaires communaux et intercommunaux par l'application du dispositif suivant :

- Le vote d'une fiscalité « ménages » et « TEOM » intercommunale équivalente à celle en vigueur sur la Communauté de Communes du Pays de Challans,
- Une diminution des attributions de compensation des communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Pays du Gois, soit les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN auxquelles s'ajoute SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
- L'augmentation de la pression fiscale de ces communes équivalente à la diminution de la pression fiscale intercommunale rendant ces ajustements neutres pour les territoires communaux.

3° AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil Municipal, sur 16 votants, par 16 voix, adopte à l'unanimité le protocole financier ainsi présenté.

#### **DATES A RETENIR**

CCAS	Lundi 27 Février 2017 à 18h30
Commission des Finances	Mercredi 01 Mars 2017 à 19h
Repas des Seniors CCAS	Mercredi 12 Avril 2017 à 12h30

Le Maire,